

## 166040 - Si son père lui donne l'ordre d'apporter la table qui porte le téléviseur...

---

### question

Quand mon père me donne un ordre portant sur un acte que j'hésite de qualifier de licite ou d'illicite, que faudrait il faire? Par exemple s'il me demandait de l'aider à déplacer la table qui porte le téléviseur qui peut être utiliser dans un sens comme dans l'autre..

### la réponse favorite

Louanges à Allah

La télévision est utilisée, comme vous le dites, licitement et illicitement. Si votre père ne l'utilise que pour regarder des choses licites, il n' y a aucun inconvénient à l'aider à la transporter ou à en transporter le support. Mieux, l'aider en cela est une coopération dans la piété et la bienfaisance. Aussi faut il lui obéir s'il donne un ordre dans ce sens. Si, en revanche, il l'utilise pour regarder des éléments interdits, il ne vous est pas permis de l'aider en cela ni en allumant la télé ni en la transportant ou en transportant son support, compte tenu de la parole du Très haut : **«ne coopérez pas dans le péché et la transgression »** (Coran,5:2). Il ne serait pas permis de lui obéir s'il donnait un ordre allant dans ce sens, compte tenu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): **«point d'obéissance pour exécuter un acte de désobéissance. L'obéissance s'inscrit dans le bien.»** (rapporté par al-Bokhari (7257) et par Mouslim (1840). Aussi faut il lui prodiguer des conseils avec douceur , tendresse, sagesse et belles paroles. S'il utilise la télé dans le licite et l'illicite, il n' y a aucun inconvénient à l'aider à transporter le support de l'appareil, à moins que vous sachiez qu'il va regarder des éléments prohibés.

Nous demandons à Allah Très haut de vous assister à lui obéir et de bien traiter vos père et mère.

Allah le sait mieux.